



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66838

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les problèmes juridiques d'encadrement de la sexologie. Consacrée en 1999, quand l'ordre des médecins a reconnu la validité du diplôme universitaire de sexologie, cette pratique manque aujourd'hui de respectabilité. En effet, outre les affaires judiciaires défrayant la chronique, le risque est de voir de nombreux charlatans pratiquer la sexologie. Force est de constater que sur 1 million de sexologues en France, seuls 70 % sont des médecins, et seuls 10 % exercent la sexologie à plein temps (étude de l'INSERM). Il est donc temps de réaffirmer clairement que la sexologie est une médecine et que, à ce titre, des règles déontologiques sont à respecter. Il lui demande de lui préciser les règles juridiques et pratiques qui réglementent et pourraient réglementer cette activité médicale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66838

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5547